

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV BNA

SICAV BNA publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2019. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes M. Samir LABIDI.

BILAN

(Montants exprimés en dinars)		Notes	31 décembre 2019	31 décembre 2018
ACTIF	Portefeuille-titres :	3.1	1 846 574	2 177 698
	- Actions et droits rattachés		1 846 574	2 047 432
	- Titres OPCVM		-	130 266
	Placements monétaires et disponibilités :		449 318	556 888
	- Placements à terme	3.2	448 230	544 572
	- Disponibilités		1 088	12 316
	Débiteurs divers (jetons de présence)		131	10 458
	TOTAL ACTIF		2 296 023	2 745 044
PASSIF	Opérateurs créditeurs	3.3	8 819	9 987
	Autres créditeurs divers	3.4	18 244	18 758
	Total passif		27 063	28 745
ACTIF NET	Capital		2 235 211	2 678 349
	Capital en nominal :	3.5	2 355 800	2 671 300
	- Capital début de l'exercice		2 671 300	3 078 400
	- Émission en nominal		3 000	452 200
	- Rachat en nominal		-318 500	-859 300
	Sommes non distribuables	3.6	-120 589	7 049
	Sommes distribuables :		33 749	37 950
	- Sommes distribuables de l'exercice	3.7	33 731	37 938
	- Report à nouveau		18	12
	Actif net		2 268 960	2 716 299
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 296 023	2 745 044

ÉTAT DE RÉSULTAT**(Montants exprimés en dinars)****Notes Exercice clos le Exercice clos le**
31 décembre 2019 31 décembre 2018

Revenus du portefeuille-titres :	4.1	90 749	92 884
- Dividendes des actions		84 150	87 095
- Revenus des titres OPCVM		6 599	5 789
Revenus des placements monétaires	4.2	36 243	37 249
Total des revenus des placements		126 992	130 133
Charges de gestion des placements	4.3	-36 747	-41 614
Revenus nets des placements		90 245	88 519
Autres charges d'exploitation	4.4	-51 952	-51 348
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		38 293	37 171
Régularisation du résultat d'exploitation		-4 562	767
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		33 731	37 938
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		4 562	-767
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		-182 568	196 057
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cessions de titres		40 761	-68 232
Frais de négociation de titres		-588	-4 484
RÉSULTAT NON DISTRIBUABLES		-142 395	123 341
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		-104 102	160 512

ÉTAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

**Exercice clos le
31 décembre 2019**
**Exercice clos le
31 décembre 2018**

VARIATION DE L'ACTIF NET	Résultat d'exploitation	38 293	37 171
RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-182 568	196 057
	Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	40 761	-68 232
	Frais de négociation de titres	-588	-4 484
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	Distribution de dividendes	-37 932	-60 274
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	Souscriptions :		
	- Capital	3 000	452 200
	- Régularisation des sommes non distribuables	-100	-9 671
	- Régularisation des sommes distribuables	56	-537
	Rachats :		
	- Capital	-318 500	-859 300
	- Régularisation des sommes non distribuables	14 857	6 339
	- Régularisation des sommes distribuables	-4 618	1 304
	VARIATION DE L'ACTIF NET	-447 339	-309 427
ACTIF NET	En début de l'exercice	2 716 299	3 025 726
	En fin de l'exercice	2 268 960	2 716 299
NOMBRE D'ACTIONS	En début de l'exercice	26 713	30 784
	En fin de l'exercice	23 558	26 713
VALEUR LIQUIDATIVE	En début de l'exercice	101,684	98,288
	En fin de l'exercice	96,313	101,684
	TAUX DE RENDEMENT	-3,89%	5,45%

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS RELATIFS
À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

NOTE N°1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

La SICAV BNA est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte de type distribution régie par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a reçu l'agrément de M. le Ministre des Finances le 2 août 1993 et a été créée officiellement le 4 novembre 1993.

La SICAV BNA a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, la SICAV BNA bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La BNA CAPITAUX, intermédiaire en bourse, assure la gestion de la SICAV BNA ; la Banque Nationale Agricole (BNA) est le dépositaire de ses actifs.

Le siège de la SICAV BNA est sis à : Rue Hédi Nouira - 1001 Tunis.

NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES, BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPÉCIFIQUES

Les états financiers de la SICAV BNA, arrêtés au 31 décembre 2019, sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises en Tunisie, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NC 16, Présentation des états financiers des OPCVM et NC 17, Traitement du portefeuille-titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM.

Les états financiers comportent :

- le bilan,
- l'état de résultat,
- l'état de variation de l'actif net, et
- les notes aux états financiers.

Ils sont établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

1) Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2) Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, à la date d'arrêté, à leur valeur de marché. La valeur de marché applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives à la date d'arrêté.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable et apparaît aussi comme composante du résultat net de l'exercice.

3) Évaluation des placements monétaires

Ces titres sont évalués à leur prix d'acquisition.

4) Cession des placements

La sortie des placements est constatée au coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais est portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables et apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

NOTE N°3 RELATIVE AU BILAN

NOTE N°3.1 : PORTEFEUILLE-TITRES

	Nombre de titres	Prix d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	Plus ou moins-values potentielles	% de l'actif net	% du capital de l'émetteur
Actions cotées :		1 720 118	1 846 564	126 446	81,384	-
- AIR LIQUIDE	461	58 630	32 270	-26 360	1,422	0,029
- ATB	10 000	49 366	40 020	-9 346	1,764	0,010
- ATL	62 991	193 664	106 329	-87 335	4,686	0,194
- ATL NS J01072019	28 000	59 500	54 040	-5 460	2,382	0,086
- ATTIJ BANK	4 100	96 233	135 292	39 059	5,963	0,010
- BH	2 000	42 740	23 862	-18 878	1,052	0,004
- BIAT	1 190	100 198	136 600	36 402	6,020	0,007
- BNA	10 000	113 298	118 570	5 272	5,226	0,016
- BT	10 000	67 917	77 400	9 483	3,411	0,004
- DELICE HOLDING	2 000	23 280	20 836	-2 444	0,918	0,004
- EURO-CYCLE	8 800	209 237	165 176	-44 061	7,280	0,099
- ONE TECH HOLDING	7 000	45 500	97 083	51 583	4,279	0,013
- SAH	11 304	83 603	133 930	50 327	5,903	0,017
- SFBT	10 000	83 771	190 590	106 819	8,400	0,007
- SOMOCER	30 000	41 700	28 110	-13 590	1,239	0,074
- SOTIPAPIER	15 000	63 000	104 520	41 520	4,607	0,054
- SOTRAPIL	7 180	103 383	82 922	-20 461	3,655	0,174
- SOTUVER	2 590	22 533	21 826	-707	0,962	0,010
- STAR	550	82 500	77 584	-4 916	3,419	0,024
- TPR	20 000	72 262	94 800	22 538	4,178	0,060
- TVAL	2 583	40 037	42 767	2 730	1,885	0,089
- UIB	1 050	28 212	23 929	-4 283	1,055	0,003
- UNIMED	4 000	39 554	38 108	-1 446	1,680	0,020
Droits :		3	10	7	-	-
- ABDA381/27	4	1	8	7	-	-
- TRDA1/15	3	2	2	-	-	-
Total en Dinars		1 720 121	1 846 574	126 453	81,384	-

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2019 se détaillent ainsi :

Titres OPCVM	-
Actions et droits rattachés	-
Entrée de titres (conversion de droits ...)	387 742
Total en Dinars	387 742

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2019 se détaillent ainsi :

	Coût d'acquisition	Prix de cession	+/-Values réalisées
Titres OPCVM	130 823	130 539	-284
Actions et droits rattachés	129 334	170 379	41 045
Sortie de titres (détachement de droits ...)	276 141	-	-
Total en Dinars	536 298	300 918	40 761

NOTE N°3.2 : PLACEMENTS À TERME

	Nombre	Prix d'acquisition	Intérêts courus	Valeur au 31/12/2019	% de l'actif net
Compte Placement BNA	4 460	446 000	2 230	448 230	19,755
Total en Dinars	4 460	446 000	2 230	448 230	19,755

Placement à terme	Échéance	Prix d'acquisition	Valeur au 31/12/2019
CPL LAC 100J 200402 TMM+3%	02/04/2020	220 000	220 370
CPL LAC 100J 200408 TMM+3%	08/04/2020	66 000	66 015
CPL LAC 100J 200221 TMM+3%	21/02/2020	160 000	161 845

NOTE N°3.3 : OPÉRATEURS CRÉDITEURS

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Gestionnaire (BNA Capitaux)	8 519	9 688
Dépositaire (BNA)	300	299
Total en Dinars	8 819	9 987

NOTE N°3.4 : AUTRES CRÉDITEURS DIVERS

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Jetons de présence	-	38
Commissaire aux comptes	8 960	8 960
Conseil du Marché Financier (CMF)	202	229
Contribution sociale de solidarité (CSS)	200	200
Autres (*)	8 882	9 331
Total en Dinars	18 244	18 758

(*) Il s'agit essentiellement d'indemnités à servir au Président du Conseil et au Directeur Général ainsi que le reliquat de dividendes à payer.

NOTE N°3.5 : CAPITAL

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Capital début de l'exercice :		
- Montant en nominal	2 671 300	3 078 400
- Nombre de titres	26 713	30 784
- Nombre d'actionnaires	125	128
Souscriptions réalisées :		
- Montant en nominal	3 000	452 200
- Nombre de titres	30	4 522
Rachats effectués :		
- Montant en nominal	-318 500	-859 300
- Nombre de titres	3 185	8 593

Capital fin de l'exercice :

- Montant en nominal	2 355 800	2 671 300
- Nombre de titres	23 558	26 713
- Nombre d'actionnaires	123	125

NOTE N°3.6 : SOMMES NON DISTRIBUABLES

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Sommes non distribuables	-127 638	120 009
Résultat non distribuable de l'exercice :	-142 395	123 341
- Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-182 568	196 057
- Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	40 761	-68 232
- Frais de négociation de titres	-588	-4 484
Régularisation des sommes non distribuables (souscription)	-100	-9 671
Régularisation des sommes non distribuables (rachat)	14 857	6 339
Sommes non distribuables des exercices antérieurs	7 049	-112 960
<i>Total en Dinars</i>	-120 589	7 049

NOTE N°3.7 : SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Résultat d'exploitation	38 293	37 171
Régularisation lors des souscriptions d'actions	56	-537
Régularisation lors des rachats d'actions	-4 618	1 304
<i>Total en Dinars</i>	33 731	37 938

NOTE N°4 RELATIVE À L'ÉTAT DE RÉSULTAT

NOTE N°4.1 : REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES

	Exercice clos le 31 décembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2018
Dividendes des actions	84 150	87 095
Revenus des titres OPCVM	6 599	5 789
<i>Total en Dinars</i>	90 749	92 884

NOTE N°4.2 : REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES

	Exercice clos le 31 décembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2018
Revenus du compte placement à terme BNA	35 718	36 588
Revenus du compte bancaire BNA	525	661
<i>Total en Dinars</i>	36 243	37 249

NOTE N°4.3 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

	Exercice clos le 31 décembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2018
Rémunération du Gestionnaire	35 557	40 424
Rémunération du Dépositaire	1 190	1 190
<i>Total en Dinars</i>	36 747	41 614

NOTE N°4.4 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	Exercice clos le 31 décembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2018
Primes, indemnités et frais AGO	25 800	25 339
Jetons de présence	13 500	13 500
Redevance CMF	2 540	2 888
Honoraires du Commissaire aux comptes	9 040	9 040
Contribution sociale de solidarité (CSS)	200	200
Autres (TCL et autres frais)	872	381
Total en Dinars	51 952	51 348

NOTES N°5 : AUTRES INFORMATIONS**5-1 DONNÉES PAR ACTION :**

Libellé	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Revenus des placements	5,391	4,872	8,006	3,326	3,394
Charges de gestion des placements	-1,560	-1,558	-2,405	-1,107	-1,181
Revenu net des placements	3,831	3,314	5,601	2,219	2,213
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	-2,205	-1,922	-1,992	-0,957	-1,662
Résultat d'exploitation	1,625	1,392	3,609	1,262	0,552
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,194	0,029	-1,652	-0,096	-0,003
Sommes distribuables de l'exercice	1,432	1,421	1,957	1,166	0,548
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,194	-0,029	1,652	0,096	0,003
Variation des +/- values potentielles sur titres	-7,750	7,339	-5,910	3,171	9,223
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	1,730	-2,554	7,872	0,846	-7,536
Frais de négociation de titres	-0,025	-0,168	-0,184	-0,192	-0,284
+/- value/titre et frais de négociation	-6,044	4,617	1,778	3,825	1,403

Résultat net de l'exercice	-4,419	6,009	5,387	5,087	1,954
Résultat non distribuable de l'exercice	-6,044	4,617	1,778	3,825	1,403
Régularisation du résultat non distribuable	0,662	-0,684	-1,473	5,750	0,232
Sommes non distribuables de l'exercice	-5,382	3,933	0,305	9,575	1,635
Distribution de dividendes	1,420	1,958	1,165	0,550	0,600
Valeur liquidative	96,313	101,684	98,288	97,191	87,000

5-2 RATIOS DE GESTION DES PLACEMENTS :

Libellé	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Charges de gestion de placements / actif net moyen	1,448%	1,429%	1,423%	1,437%	1,450%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	2,047%	1,763%	1,179%	1,243%	2,041%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,329%	1,303%	0,214%	1,513%	0,677%

5-3 RÉMUNÉRATION DU GESTIONNAIRE ET DU DÉPOSITAIRE :

La gestion de la SICAV BNA est confiée à l'établissement gestionnaire « BNA Capitaux ». Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la Société.

En contrepartie de ses prestations, le Gestionnaire perçoit une rémunération de 1,4% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La Banque Nationale Agricole (BNA) assure les fonctions de Dépositaire pour la SICAV BNA. Elle est chargée à ce titre de :

- conserver les titres et les fonds de la SICAV BNA ;
- encaisser les montants des souscriptions des actionnaires entrants et régler les montants des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ses services, la BNA perçoit une rémunération annuelle forfaitaire (TTC) de 1.190 DT.

RAPPORT GÉNÉRAL

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 06 mars 2018 et en application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers de la SICAV BNA (la « Société »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Société au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et des variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultant de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne de la Société.

Vérifications spécifiques

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la Société des normes prudentielles prévues par l'article 2 et l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code. De cette appréciation, il ressort que les actifs de la Société représentés en valeurs mobilières totalisent 80,42% de l'actif total au 31 décembre 2019.

Tunis, le 4 mars 2020

Le Commissaire aux Comptes :
Samir LABIDI

RAPPORT SPÉCIAL

En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de chercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures reconduites :

L'exécution des deux conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

- Une première convention, conclue avec la BNA Capitaux, en vertu de la quelle cette dernière assure, pour le compte de la SICAV BNA, les fonctions de gestionnaire moyennant une rémunération annuelle (TTC) fixée à 1,4% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien. Au titre de l'exercice 2019, le montant de cette rémunération s'élève à 35.557 DT ; il est porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.
- Une deuxième convention, conclue avec la Banque Nationale Agricole (BNA), en vertu de laquelle cette dernière a été désignée dépositaire des valeurs de la SICAV BNA, et ce, en contrepartie d'une rémunération annuelle forfaitaire (TTC) de 1.190 DT, portée également parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

Obligations et engagements de la Société envers les dirigeants :

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés par l'article 200 (nouveau) II paragraphe 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération du Président a été fixée par décision du Conseil d'Administration en date du 27 février 2007. Son montant s'élève à 2.925 DT au titre de l'exercice 2019.
- La rémunération du Directeur Général a été fixée par décision du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2009. Cette rémunération se compose d'une prime annuelle sur le résultat de 4.000 DT et d'une indemnité de 2.220 DT par an, soit un total de 6.220 DT au titre de l'exercice 2019.

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux de commissariat aux comptes n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 4 mars 2020

Le Commissaire aux Comptes :
Samir LABIDI